

VILLE DE NYONS

N° 54 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Mme Laura MEIGNIER souhaite louer l'appartement au 23 Draye de Meyne à NYONS,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location dudit appartement avec Mme MEIGNIER ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un contrat de location de l'appartement situé au 23 Draye de Meyne avec Mme Laura MEIGNIER.

ARTICLE 2

Le contrat de location est consenti pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Mai 2024

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

